

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2014

Publication : 07/11/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



L'an deux mil quatorze  
Le trois novembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 24 octobre 2014**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENT EXCUSÉ:** M. BUESSLER-MUELA Patrick-

**POUVOIR :** M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

**Délibération n°2014D144 :** signature des conventions de partenariat relative au Festival Prom'nons-nous

L'Etat (DRAC), la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

Chaque année une convention de partenariat relative au Festival PROM'NONS NOUS est rédigée afin de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour cet événement.

Elle est signée par l'ensemble des organisateurs du festival. Chaque année, l'un d'entre eux est nommé pour se charger de solliciter, de recevoir puis de redistribuer les subventions à chaque organisateur selon des clés de répartition définies dans la convention.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cet événement, de solliciter des financements pour sa mise en œuvre et afin de faciliter les démarches administratives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour toute la mandature soit de 2015 à 2020 inclus aux fins :

- D'approuver le projet de convention présenté chaque année,
- De procéder à sa signature et à sa mise en œuvre,
- De prendre en charge, l'année où la commune sera nommée, les démarches administratives pour solliciter des financements auprès de nos partenaires, de les recevoir et de les redistribuer à chaque organisateur selon des clés de répartition définies dans la convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.